

Objectif : Répondre aux enjeux de la médecine de prévention

Les orientations stratégiques ministérielles rappellent l'importance des enjeux de la médecine prévention et de la participation des médecins du travail à la mise en œuvre des plans d'action de prévention. Elles rappellent également le caractère pluridisciplinaire de la médecine de prévention.

Au vu de la situation de la médecine de prévention dans notre académie, et notamment la présence d'un seul médecin du travail pour presque 50 000 agents, il nous semble important de rappeler les objectifs à atteindre en matière de médecine de prévention :

Recruter en urgence des médecins du travail, en conformité avec l'article 10 du décret 82-453:

"... Le service de médecine de prévention fait appel, en tant que de besoin, aux côtés du médecin du travail et des infirmiers en santé au travail, à des professionnels de la santé au travail ou à des organismes possédant des compétences dans ces domaines. Il dispose de l'appui d'un secrétariat...",
en nombre suffisant pour permettre à chaque agent de répondre à l'obligation de bénéficier d'une visite médicale tous les cinq ans.

Pour rappel, selon l'article 24-1 modifié par décret n°2020-647 du 27 mai 2020- art.18:

"Les agents fournissent à leur administration la preuve qu'ils ont satisfait à cette obligation."

Pour réaliser cela, il est incontournable de mettre tout en œuvre pour que les médecins recrutés puissent travailler en toute indépendance professionnelle afin de les pérenniser sur leurs postes.

2. Doter l'académie d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail selon les besoins comme le recrutement:

- de secrétaires, dont les postes sont dédiés à l'équipe pluridisciplinaire
- d'ergonomes (incontournables dans l'accompagnement des personnels porteurs de handicaps),
- d'infirmiers en santé au travail, en assurant les conditions de leur formation initiale et continue
- de psychologues, qui intègrent l'équipe pluridisciplinaire selon les modalités prévues dans le plan académique de prévention des RPS
- d'assistantes de service social...

Mais aussi par exemple, en facilitant, l'accueil d'internes en médecine du travail en stage au sein de notre académie et en lien avec l'université.

3. Favoriser l'exercice professionnel en référence au décret n°82-453 modifié par le décret n°2020-647 du 27 mai 2020

- par la mise à disposition pour assurer les missions de locaux adaptés, de matériels et d'équipements qui tiennent compte de la constitution de l'équipe
- par la formalisation écrite des missions et du champ d'intervention de chaque membre de l'équipe
- en prévoyant les budgets nécessaires à la prise en charge des examens complémentaires prescrits aux personnels dans le cadre du suivi médical des risques d'exposition
- en garantissant l'indépendance professionnelle et la prise en compte des préconisations des médecins et des conseils aux chefs de service dans le respect du secret médical